

# PV INTÉGRAL N°32

Vendredi 15 mai 2026

## SOMMAIRE

- Statuts et règlements p.2
- Championnat à 11 p.5
- Coupes p.7
- Féminines p.9
- Foot Réduit p.11
- Foot Entreprise p.17

## À LA UNE



Didier Deschamps a annoncé la liste des 26 joueurs sélectionnés pour la Coupe du monde 2026 (11 juin – 19 juillet 2026), cliquez sur le lien pour découvrir la liste complète : [url.me/HZmQav](http://url.me/HZmQav).



## CONTACT

☎ 04.92.15.80.30

✉ [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)

📍 32 chemin de terron, 06200 Nice

🕒 Lundi au Vendredi : 10h-12h et 13h30-17h15



## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### **Procès-verbal N°28 Réunion du 13 mai 2026**

---

**Président** : M. Camille HERON

---

**Délégué du Comité de Direction** : M. Patrick SCALA

---

\*\*\*\*\* RESERVES & RECLAMATIONS\*\*\*\*\*

#### **Dossier n°139**

#### **Match n° 55114590**

SC Mouans Sartoux / US Mandelieu – U16 D2, Poule A – Rencontre du 09/05/2026

Réclamant : Mandelieu

#### Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 10/05/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réserve recevable en la forme.

#### Sur le fond :

Attendu que la rencontre citée en rubrique s'est déroulée le samedi 9 mai 2026, que l'équipe du SC Mouans Sartoux évoluant en U17 D1 ne jouait pas ce même week-end, que la dernière rencontre de la dite-équipe s'est tenue le dimanche 3 mai 2026.

Au fond, après vérification de la feuille de match de U17 D1 du 03/05/2026 entre le SC Mouans Sartoux et l'AS Cannes, la commission constate que les joueurs PICHON Noann

(licence n° 2548259580) et BANGOURA Mohamed (licence n° 9605502544) ont participé à cette rencontre et ne pouvaient donc pas participer à la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs, la commission dit que l'équipe du SC Mouans Sartoux n'était pas régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu au SC Mouans Sartoux (-2 points, article 11.4 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur) sur le score de 3 à 0 pour en porter bénéfice à l'US Mandelieu et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

**Frais fixes de dossier** : 40 € à la charge du SC Mouans Sartoux

**Frais de réclamation** : 50 € à la charge du SC Mouans Sartoux

#### **Dossier n°140**

##### **Match n° 53915640**

RC Grasse / Cavigal – U16 D1 – Rencontre du 03/05/2026

Réclamant : Cavigal

##### Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 05/05/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réserve recevable en la forme.

##### Sur le fond :

Après étude des différentes feuilles de matchs en U17 D1 du RC Grasse, la Commission constate qu'aucun joueur, participant à la rencontre citée en rubrique, n'a participé à plus de 3 rencontres en équipes supérieures.

Par ce motif, la commission dit que l'équipe du RC Grasse était régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, déclare la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

**Frais fixes de dossier** : 40 € à la charge du Cavigal.

**Frais de réclamation** : 50 € à la charge du Cavigal.

#### **Dossier n°141**

##### **Match n° 55550296**

AS Cagnes Le Cros / SC Mouans Sartoux – U13 Criterium à 11 – Rencontre du 25/04/2026

Demande d'évocation de la part du Cavigal

##### Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 05/05/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare l'évocation recevable en la forme.

##### Sur le fond :

Attendu que le club du Cavigal souhaite faire évocation concernant la rencontre AS Cagnes Le Cros / SC Mouans Sartoux du 25/04/2026,

Que le motif invoqué est la composition irrégulière de l'équipe de Cagnes Le Cros le jour du match.

Que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF précise les cas dans lesquels l'évocation est possible, et les énumèrent spécifiquement,  
Considérant que le motif invoqué par le club du Cavigal n'est pas un motif d'évocation recevable,

Par ce motif, la commission déclare la demande d'évocation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

**Frais fixes de dossier** : 40 € à la charge du Cavigal.

**Dossier n°142**

**Match n° 55105875**

AS Fontonne 2 / AS Cannes 2 – U15 D2, Poule A – Rencontre du 09/05/2026

Réclamant : AS Fontonne

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 10/05/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare l'évocation recevable en la forme.

Sur le fond :

Après étude des différentes feuilles de matchs en U15 R de l'AS Cannes, la Commission constate que seuls les joueurs DA VEIGA TAVARES Keylan Trey (licence n° 9602190376), PETIT Milo (licence n° 2548341511) et WARTELLE Timothee (licence n° 9602318808) participant à la rencontre citée en rubrique, ont participé à plus de 3 rencontres en équipes supérieures.

Par ce motif, la commission dit que l'équipe de l'AS Cannes était régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, déclare la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

**Frais fixes de dossier** : 40 € à la charge de La Fontonne.

**Frais de réclamation** : 50 € à la charge de La Fontonne.

**Le Président de Séance :**  
**M. Camille HERON**

**Le secrétaire de Séance :**  
**M. Patrick SCALA**

**Commission des  
Championnats à 11**



### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### **Procès-Verbal N°34 Réunion du 14 mai 2026**

---

**Président** : M. Patrick AMESLON

---

**Membres** : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

---

**Membre Salariée** : Mme. Elisabeth CATANIA

---

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

#### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.  
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

\*\*\*\*\*

#### **FORFAIT MATCH AVEC AMENDE:**

U17 D2 :	N° Match 55107208 – AS LEVENS / <b>ASCC FOOT 2</b>	3/0F
U16 D1 :	N° Match 53915647 – FC BEAUSOLEIL 1 / <b>ESCR 1</b>	3/0F
U16 D2 :	N° Match 55114534 – FC ANTIBES / <b>AS ROQUEFORT</b>	3/0F
U14 D2 :	N° Match 55104304 – <b>RC GRASSE 2</b> / FC MOUGINS 2	0F/3

U14 D3 : N° Match 55104487 – **USCBO 2** / FCC 1

0F/3

**RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES RS DU DISTRICT**

Au cours des cinq dernières journées du championnat, toutes équipes déclarant forfait sera pénalisée de 2 points de retrait au classement.

**Journée du 10 Mai 2026 :**

U17 D2 : N° Match 55107208 – AS LEVENS / **ASCC FOOT 2**

U16 D1 : N° Match 53915647 – FC BEAUSOLEIL 1 / **ESCR 1**

U16 D2 : N° Match 55114534 – FC ANTIBES / **AS ROQUEFORT**

U14 D2 : N° Match 55104304 – **RC GRASSE 2** / FC MOUGINS 2

U14 D3 : N° Match 55104487 – **USCBO 2** / FCC 1

**ABSENCE FMI (avec amende) :**

SENIORS D5: N° Match 54007350 – **ES CONTES 2** / SAINT LAURENT 1

**FEUILLE DE MATCH MANQUANTE :**

Journée du 09 et 10 .05.26:

SENIORS D5: N° Match 54007350 – **ES CONTES 2** / SAINT LAURENT 1

Sans réponse avant le 18/05/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

**FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS :**

**DÉCISION DE LA COMMISSION :**

Les feuilles de match des rencontres suivantes :

- **U16 D1 : N° Match : 53915642 – ESSNN 1 / FC BEAUSOLEIL 1**  
n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°33 du 7.05.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de l'ESSNN en application de l'article 9.4 des RS du District.

- **U15 D1 : N° Match : 53961174 – RC GRASSE 1 / ESSNN 1**  
n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°33 du 7.05.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du RC GRASSE en application de l'article 9.4 des RS du District.

- **U15 D3 : N° Match : 55106218 – FCLC 2 / ES BAOUS 2**  
n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°33 du 7.05.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du FCLC en application de l'article 9.4 des RS du District.

- **U14 D3 : N° Match : 55166360 – FCLC 1 / FC CANNES RANGUIN 1**  
n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°33 du 7.05.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du FCLC en application de l'article 9.4 des RS du District.

**PLAY OFF D2 : La commission vous demande de confirmer votre participation à cette dernière phase suite au projet transmis par mail le 15.05.26 avant le 18.05.26.**

## **HOMOLOGATIONS :**

SENIORS D3 : N°Match 53913806 : SCMS 2 / SOR 1 (0-3)

SENIORS D3 : N°Match 53913806 : SCMS 2 / SOR 1 (0-3)

SENIORS D4 : N°Match 53913806 : SCMS 2 / SOR 1 (3-0)

U19 PLAYOFF : N°Match 55567485 : AS FONTONNE 1/ ESCR 1 [-2pt] (0P-3)

U17 D2 : N°Match 55107200 : ES BAOUS 1/ AS LEVENS 1 [-2pt] (0P-3)

**Le Président de séance :**  
**M. Patrick AMESLON**

**La Secrétaire de séance :**  
**Mme. Elisabeth CATANIA**

**Commission  
Des Coupes**



## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

**Procès-verbal N°31  
Réunion 21 mai 2026**

---

**Président :** M. Patrick AMESLON

---

**Présent :** M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL – Mickael ESTEVE

---

**Membre salariée :** MME. Elisabeth CATANIA

---

## RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

## RESULTAT DE LA FINALE COUPE MARENCO DU DIMANCHE 10 MAI 2026 COMPLEXE ANDRE DONATI (ex : Stade de la Plaine du Var N°1)

MONACO UNITED                      11 / 0                      VLF

## RESULTATS DES 1/2 FINALE SOUS RESERVES D'HOMOLOGATIONS :

### COUPE U17 - PIERRE OLIVARI :

Match N°1: **AS FONTONNE**      2 / 1                      USCA

Match N°2: **FC MOUGINS** 3 / 1                      AS CANNES

La finale se déroulera le dimanche 31 mai 2026 :

### COUPE U19 – MICHEL KITABDJIAN :

Match N°1: **ESCR**                      5 / 2                      AS FONTONNE

Match N°2: **US PEGOMAS**                      0 / 4                      **USCA**

La finale se déroulera le dimanche 31 mai 2026

\*\*\*\*\*

## **PROGRAMME DES FINALES COUPE COTE D'AZUR 2026** SAMEDI 30 & DIMANCHE 31 MAI 2026 **COMPLEXE SPORTIF MAURICEJEANPIERRE au CANNET ROCHEVILLE**

SAMEDI 30 MAI 2026 :

### *STADE MAURICEJEANPIERRE 1*

10 H 00 : Finale U15 CHARLES AGNELLI : **AS CANNES / FC CARROS**

13 H 00 : Finale U18 FEMININES : **AS MONACO FF / GJOA JLP ou OGCN**

15 H 00 : Finale Coupe GRILLO : **MX CANNES / AS PTT CAGNES SUR MER**

### *STADE MAURICEJEANPIERRE 2 :*

10 H 30 : Finale U13 GILBERT CASTELLO : **FC MOUGINS / AS CANNES**

14 H 00 : Finale SENIORS A 7 – MJP 2 : FC VVV / OAJLP CDJ

DIMANCHE 31 MAI 2026 :

*STADE MAURICEJEANPIERRE 1 :*

09 H 00 : Finale FEMININES U15 à 11 : ESCR / OGCN

11 H 00 : Finale U17 PIERRE OLIVARI : AS FONTONNE / FC MOUGINS ou AS CANNES

14 H 00 : Finale U19 MICHEL KITABDJIAN : ESCR / ST LAURENT ou US PEGOMAS / USCA

16 H 00 : Finale SENIORS : FC MOUGINS / USCA

*STADE MAURICEJEANPIERRE 2 :*

10H 30 : Finale FEMININES A 8 – MJP 2 : FC CARROS / ST LAURENTIN

**Le Président de séance :**  
**M. Patrick AMESLON**

**La Secrétaire de séance :**  
**MME. Elisabeth CATANIA**

**Commission**  
**Des Championnats Féminins**



### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

**Procès-Verbal N°25  
Réunion du 14 mai 2026**

---

**Président de séance** : M. Patrick AMESLON

---

**Membre Salariée** : Mme. Elisabeth CATANIA

---

**ARBITRE OFFICIEL**

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

\*\*\*\*\*

**NOTE IMPORTANTE :**

En Féminine Seniors à 11 et à 8, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

\*\*\*\*\*

**FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :**

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 à 8, U18 à 11 et U15 à 11 et U13 Niveau 1**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50**

**FORFAIT MATCH AVEC AMENDE :**

Journée du 09 et 10 mai 2026

Seniors A F D1:	N° Match 54479688 – ASCC FOOT 2 / <b>CAVIGAL NICE 1</b>	3/0F
Seniors A 8 F:	N° Match 54882977 – TRINITE 2 / <b>SOR 1</b>	<b>3/0F</b>
U15 F:	N° Match 54884745 – <b>ASCC FOOT</b> / VLF	0F/3

Journée du 16 et 17.5.26

U15F D2 :	N° Match 55244217 – ESSNN 1 / <b>US PEGOMAS 1</b>	3/0 F
-----------	---	-------

**RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES RS DU DISTRICT**

Au cours des cinq dernières journées du championnat, toutes équipes déclarant forfait sera pénalisée de 2 points de retrait au classement.

**Journée du 09 et 10 mai 2026 :**

Seniors A F D1 :	N° Match 54479688 – ASCC FOOT 2 / <b>CAVIGAL NICE 1</b>
Seniors A 8 F:	N° Match 54882977 – TRINITE 2 / <b>SOR 1</b>
U15 F:	N° Match 54884745 – <b>ASCC FOOT</b> / VLF

**RAPPEL : APPLICATION DE L'ARTICLE 37.3 DES RS DU DISTRICT**

Au cours des cinq dernières journées du championnat, toutes équipes déclarant forfait sera pénalisée de 2 points de retrait au classement.

**Journée du 16 et 17 mai 2026 :**

U15F D2:	N° Match 55244217 – ESSNN 1 / <b>US PEGOMAS 1</b>
----------	---

## **FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS :**

### **DÉCISION DE LA COMMISSION :**

#### **SENIORS F A 11: N° Match: 54479685 – AS MOULINS / ASCC FOOT 2**

N'étant pas parvenue au District dans les délais fixés au PV N°24 du 07.05.26, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe de l'AS MOULINS en application de l'article 9.4 des RS du District.

### **FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES :**

#### **U18 F à 11 :**

N° Match 54529609 : ESCR 1 / TRINITE SPORT FC 1

*Sans réponse avant le 18/05/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).*

### **PLANIFICATION :**

Suite à l'indisponibilité du Stade de la Valmasque en date du 24/05/26, la rencontre :  
N° 54882956 : FC MOUGINS / STADE LAURENTIN se déroulera au Parc de l'Ouest 14 à 10H, le 24.05.26

**Le Président de séance :**  
**M. Patrick AMESLON**

**La secrétaire de séance :**  
**Mme. Elisabeth CATANIA**

**Commission Football à  
Effectif Réduit U6 à U13**



### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

**Procès-Verbal N° 22  
Réunion du 15 mai 2026**

---

**Président :** M. Jean-Baptiste SCIMECA

---

**Présents :** MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE – Joseph D'ANGELO –  
Philippe CHAULE – Jean-Claude FEDERICI

---

**INFORMATIONS IMPORTANTES**

**FOOT à 5**

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

**Information importante :**

Les amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €
- 

**Organisation des rassemblements de la saison 2025-2026 :**

U6 - U7 → Festifoot de 8 équipes maximum

U8 – U9 → Plateau et FestiFoot de 8 équipes

**FOOT à 8**

**IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.**

**De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.**

**ARTICLE 29 :** En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.

**Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :**

Le dimanche matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

### **Gestion des feuilles de match**

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

**Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.**

- **U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL

### **Organisation des challenges U10 – U11 :**

#### **Présence de 3 équipes**

L'équipe organisatrice joue le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> match

L'équipe la plus proche joue le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> match

L'équipe la plus éloignée joue le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> match

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

#### **Une équipe forfait (sur les 3 programmées)**

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn

Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre

Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

#### **2 équipes programmées :**

Match sec de 2 x 25 mn

Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

**Compte tenu des saisies réalisées la Commission procédera aux corrections nécessaires**

### **FEUILLES DE MATCH MANQUANTES du 09/05/2026**

U13 Niveau 1Bis : Poule B : Match n° 55282154 : USRVN 2 / AS Fontonne 2

Poule C : Match n° 55324574 : AS Valléroise. 1 / Gj O Ant. JLP 2

Poule D : Match n° 55327023 : US Valbonne 2 / AS Roquebillière. 1  
U13 Niveau 2 : Poule A : Match n° 552395832 : AS Levensois 1 / Riviera FC 3  
Poule B: Match n° 55296182: FC Antibes 1 / AS Vence 2  
Pouler G: Match n° 55296683: FC Mougins 3 / ES Cannet Roche. 3  
U12 Niveau Esp. : Poule B : Match n° 55294297 : Gazelec 22 / AS Sospel 21  
Poule C : Match n° 55294522 : FC Cimiez 22 / Euro African 22  
Poule E : Match n° 55295318 : AS Vence 21 / AS Cagnes le Cros 24

**Sans réponse avant le 20 mai 2026 les clubs concernés auront matchs perdus (-1 point)  
et seront pénalisés de l'amende correspondante**

#### **FORFAITS du 02/05/2026**

U10 Niveau 2 Poule C : FC Cimiez 1

#### **FORFAITS du 09/05/2026**

U10 Niveau 1 Poule C : CASE 1  
U10 Niveau 1 Poule D : O Suquettan CC  
U10 Niveau 2 Poule C : FC Fournas 1  
U10 Espoir Poule C : AS Roquebrune CM 2  
U10 Espoir Poule D : ES St André 1  
U10 Espoir Poule E : O Suquettan CC 2  
U11 Espoir Poule B : ES St André 2  
U11 Espoir Poule D : AS Roquefort 2  
U 11Espoir Poule E : FC La Colle 2  
U13 Niveau 2 Poule A : AS Sospel 1  
U13 Niveau 2 Poule F : US Cap d'Ail 3  
U12 Espoir Poule A : FC La Colle 2  
U12 Espoir Poule E : AS Fontonne 3

**Les clubs concernés ont matchs perdus avec -1 point et sont sanctionnés de l'amende  
correspondante**

#### **U10 FEUILLES DE CHALLENGE MANQUANTES du 09/05/2026**

U10 Niveau 1 : Poule A : St Laurentin 1 – ES Contes 1  
U10 Niveau 1 : Poule B : Montet Bornala 1 – RC Grasse 1

U10 Niveau 1 : Poule C : AS Cagnes le Cros 1

U10 Niveau 2 : Poule A : FC Antibes 1

U10 Niveau 2 : Poule C : FC Cimiez 1

U10 Niveau 2 : Poule D : Et. Menton 1 – AS Roquefort. 1 – FC Cimiez 3

U10 Espoir : Poule A : St Laurentin 3 – Euro African 1

U10 Espoir : Poule D : AS Roquefort. 3 – USRVN

U10 Espoir : Poule F : OGC Nice 1 F – FC Vallée Var Vaire 1 – AS Cagnes le Cros 3

**Sans réponse avant le 20 mai 2026 les clubs concernés auront matchs perdus (-1 point)  
et seront pénalisés de l'amende correspondante**

### **U11 FEUILLES DE CHALLENGE MANQUANTES du 09/05/2026**

U11 Niveau 1 : Poule A : RC Grasse 1

U11 Niveau 1 : Poule B : Villeneuve L. F 1 – CASE 1 – AS Cagnes le Cros 1

U11 Niveau 1 : Poule C : OGC Nice 1

U11 Niveau 1 : Poule D : Montet Bornala C. 1

U11 Niveau 2 : Poule A : St Laurentin 1

U11 Niveau 2 : Poule D : Villeneuve L. F 2

U11 Espoir : Poule A : FC Cimiez 2 – ROS Menton 2

U11 Espoir : Poule C : USRVN 2 – Montet Bornala C. 3

U11 Espoir : Poule D : FC Cannes Ranguin 1

U11 Espoir : Poule E : AS Roquefort. 1

U11 Espoir : Poule F : AS Roquebillière 1

**Sans réponse avant le 20 mai 2026 les clubs concernés auront matchs perdus (-1 point)  
et seront pénalisés de l'amende correspondante**

### **U11 FEUILLES DE CHALLENGE MANQUANTES du 02/05/2026**

U11 Niveau 2 – Poule A : FC La Colle 1

U11 Espoir Poule A : AS Falicon 1

Poule B : AS Valléroise 1

Poule C : ES Contes 2

**Les clubs concernés ont matchs perdus (-1 point) et sont pénalisés de l'amende  
correspondante**

### **U8 / U9 du 02 mai 2026**

### **U8 – FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES**

Site 9 : AS Cannes 2

Site 16 : AS Moulins 1 – FC Cimiez 1 et 2

Site 17 : CDJ Bar/Loup 2

Les clubs concernés seront pénalisés de l’amende correspondante

#### **U8 – FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES**

Site 13 : ES Contes 1

Site 14 : ES Contes 3

Les clubs concernés seront pénalisés de l’amende correspondante

#### **U9 – FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES**

##### **NIVEAU 1 :**

Site 1 : AS Cannes 1 et 2

##### **NIVEAU 2 :**

Site 3 : Euro African 1 – Riviera 2

Site 7 : FC Cimiez 1 et 2

Les clubs concernés sont pénalisés de l’amende correspondante

#### **U9 – FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES**

##### **NIVEAU Espoir :**

Site 2 FC La Colle 2

Site 5 : FC La Colle 1

Les clubs concernés sont pénalisés de l’amende correspondante

#### **U6 / U7 du 02 mai 2026**

#### **U6 – FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES**

Site 1 : CA Peymeinade 1 et 2

Site 2 : GJ O. Antibes JLP 1 et 2

Site 3 : Villeneuve Loubet F 1

Site 7 : AS Moulins 1

Sans réponse avant le 20 mai 2026 les clubs concernés  
seront pénalisés de l’amende correspondante

#### **U6 – FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES**

Site 6 : USRVN

Sans réponse avant le 20 mai 2026 les clubs concernés  
seront pénalisés de l’amende correspondante

#### **U6 ABSENTS NON PREVENU**

Site 2 : RC Grasse F

Site 5 : FC Cimiez 1 et 2

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

#### **U6 ABSENTS AYANT PREVENU**

Site 8 : FC Mougins 2 – GJ O. Antibes JLP 3

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

#### **U7 FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES**

Site 4: AS Roquefort. 1 – AS Valléroise 1

Sans réponse avant le 20 mai 2026 les clubs concernés  
seront pénalisés de l'amende correspondante

#### **U7 FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES**

Site 6 : USRVN

Site 7 : ES Contes

Sans réponse avant le 20 mai 2026 les clubs concernés  
seront pénalisés de l'amende correspondante

#### **U7 ABSENTS NON PREVENU**

Site 4 : AS Roquefort 2

Site 10 : Equipe Niçoise Académie 1 – RS St Isidore 1

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

#### **U7 ABSENTS AYANT PREVENU**

Site 9 : FC Beausoleil 2

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

**Le Président de séance :**  
**M. Jean-Baptiste SCIMECA**

**Le Secrétaire de séance :**  
**M. Patrick LEVY**

**Commission**  
**Football Entreprise**



### **MODALITÉS DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.  
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### **Procès-verbal N°13 Réunion du 15 mai 2026**

---

**Présidence :** M. Arezki KESSACI

---

**Présents :** Mme Elisabeth CATANIA - M. Raymond LASSERRE

---

#### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

#### **HOMOLOGATIONS**

Journée 18 du 21/03/2026

Match 54196878 JEUNESSE AZUREENE – MUNICIPAUX CANNES - 0-3 (0pts) (Sportive du 06/04/26)

Journée 4 du 18/10/2025

Match 54196793 FC MUNICIPAUX CAGNES S/MER – GSEM NICE - 0-3

Match perdu par pénalité -1 pt (Discipline du 26/11/25)

Retrait de 2 points ferme (Discipline du 26/11/25)

#### **FORFAITS**

Journée 21 du 09/05/2026

Match 54196894 ASPTT CAGNES S/MER – **FC MUNICIPAUX CAGNES** 0-3(F)

Journée 22 du 16/05/2026

Match 54196903 **CS VESUBIE** – SAN JOSE FC 0-3(F)

**Le Président de séance :**  
**M. Arezki KESSACI**

**La Secrétaire de séance :**  
**MME. Elisabeth CATANIA**